

Selon le juriste Tamás Hoffmann, la Hongrie a « l'obligation internationale, européenne et constitutionnelle » d'exécuter le mandat d'arrêt émis par la Cour pénale internationale à l'encontre du premier ministre israélien Benyamin Netanyahou, reçu par Viktor Orbán en Hongrie du 3 au 6 avril.

Cet article de Tamás Hoffmann*, juriste spécialiste de droit pénal international, a été publié sous le titre original « The duty to arrest » et diffusé par la lettre d'information [Geo-Polemic](#).

***Par [Tamás Hoffmann](#), professeur associé au Département des relations internationales de l'Université Corvinus de Budapest.**

Le 30 mars 2025, le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahou a confirmé lors d'une conférence de presse son intention de mettre en œuvre le plan du président américain Donald Trump visant à relocaliser les deux millions d'habitants de Gaza dans les États arabes voisins. Le lendemain de sa déclaration publique sur ce qui pourrait constituer un crime contre l'humanité, il a aussi été très occupé : il a dû quitter le procès pour corruption qui le visait pour témoigner dans un autre procès pénal, dans lequel deux de ses proches conseillers ont déjà été arrêtés par le parquet israélien.

Netanyahou pouvait sans doute se reconforter en pensant aux prochains jours plus calmes, puisqu'il serait accueilli par le gouvernement hongrois à Budapest du 2 au 6 avril, pour une visite officielle.

Dans cet article, je tenterai d'expliquer pourquoi la visite du Premier ministre israélien en Hongrie est juridiquement inexcusable et pourquoi il devrait être arrêté par les autorités hongroises.

Benjamin Netanyahou aurait commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité

Le 21 novembre 2024, la Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale (CPI) de La Haye a rendu à l'unanimité la décision de délivrer un mandat d'arrêt à l'encontre du Premier ministre israélien Benjamin Netanyahou, soupçonné de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, rejetant les objections de compétence de l'État d'Israël. Les chefs d'accusation alléguaient que le Premier ministre israélien était responsable d'avoir affamé et délibérément pris pour cible des civils à Gaza entre le 8 octobre 2023 et le 20 mai 2024, et d'avoir commis des persécutions, des meurtres et d'autres actes inhumains, constitutifs de crimes contre l'humanité. En raison de l'extrême gravité politique de l'affaire, le Procureur de la CPI a également sollicité l'avis d'un panel spécial d'experts, dont Theodor Meron, figure emblématique du droit pénal international et survivant de l'Holocauste et ancien président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, avant de délivrer le mandat d'arrêt. Ce panel, composé de six membres, a conclu à l'unanimité que les preuves disponibles semblaient étayer les accusations.

La Hongrie a l'obligation légale de se conformer aux décisions de la Cour pénale internationale.

Le 6 novembre 2001, la Hongrie a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, s'engageant ainsi, au niveau international, à remplir ses obligations en vertu du Statut, affirmant que « les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale ne doivent pas rester impunis ». En 2016, le ministre de la Justice, László Trócsányi, a souligné que « dans l'affaire portée devant la Cour, la Hongrie a estimé qu'il était absolument nécessaire de traduire en justice les auteurs des crimes internationaux les plus graves devant une instance judiciaire internationale afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de protéger les droits de l'homme ». L'obligation de coopération de la Hongrie a également été reconnue au niveau de l'UE. Par exemple, le 26 juin 2023, le Conseil de l'Union européenne, avec la participation de la Hongrie, a affirmé l'obligation de « tous les États de coopérer pleinement avec la Cour, y compris par l'exécution rapide des mandats d'arrêt en suspens ».

Par conséquent, bien que la Hongrie n'ait malheureusement toujours pas promulgué le Statut de Rome, elle est tenue de se conformer à ses règles. Elle y est également tenue par les règles constitutionnelles hongroises, puisque l'article Q(2) de la Loi fondamentale stipule que « la Hongrie assure la conformité du droit international avec le droit hongrois afin de remplir ses obligations en vertu du droit international ».

Le Premier ministre Benjamin Netanyahu ne bénéficie pas de l'immunité en Hongrie.

Le droit international ne prévoyait initialement pas la poursuite des dirigeants d'autres États. Bien que la question de l'immunité des chefs d'État et de gouvernement reste controversée dans la littérature de droit international, il est clair qu'il existe une tendance croissante dans la pratique internationale à ne pas invoquer l'immunité pour les crimes internationaux. Après la Seconde Guerre mondiale, les Principes de Nuremberg adoptés par la Commission du droit international des Nations Unies en 1950 stipulaient que la fonction officielle ne pouvait être invoquée pour commettre un crime international (Principe III). En 2002, la Cour internationale de Justice de La Haye a confirmé que les représentants de l'État pouvaient être tenus responsables devant les tribunaux pénaux internationaux, et en 2019, la Chambre d'appel de la CPI a statué de manière définitive que les règles du droit international coutumier mettaient fin à l'immunité des représentants de l'État pour les crimes internationaux.

L'article Q(3) de la Loi fondamentale disposant que « la Hongrie accepte les règles généralement reconnues du droit international », le Premier ministre israélien, soupçonné d'avoir commis des crimes internationaux, ne bénéficie pas de l'immunité de poursuites de la part des autorités hongroises.

Par conséquent, le mandat d'arrêt émis par la Cour pénale internationale doit être exécuté.

Il résulte de ce qui précède que la Hongrie a l'obligation internationale, européenne et constitutionnelle d'exécuter le mandat d'arrêt émis par la CPI. Même si les règles de procédure hongroises ne le permettent pas, le législateur hongrois – surtout en présence d'une majorité constitutionnelle permanente au Parlement – peut (et aurait pu) mettre en œuvre les modifications

Tamás Hoffmann, juriste : « La visite du Premier ministre israélien en Hongrie est juridiquement inexcusable »

législatives nécessaires à tout moment, même en quelques jours.

En outre, le mandat d'arrêt peut également être exécuté si un mandat d'arrêt européen est émis contre Netanyahu par un pays de l'Union européenne. Il est également exécutoire s'il est diffusé par Interpol.

La photo d'illustration appartient à Balazs Mohai/EPA.